

## ANNEXE 1 AUX CONDITIONS GENERALES : FLUX RELEVANT DE LA FILIERE REP PMCB PRIS EN CHARGE PAR VALOBAT

Catégories de produits et matériaux (Code de l'environnement R. 543-289)	Flux de Déchets éligibles (Décret 7 Flux)	Autres Flux
1 a) Béton et mortier ou concourant à leur préparation	Inertes	
1 b) Chaux	Inertes	
1 c) Pierre types calcaire, granit, grès et laves	Inertes	
1 d) Terre cuite ou crue	Inertes	
1 e) Ardoise	Inertes	
1 f) Mélange bitumineux ou concourant à la préparation de mélange bitumineux, à l'exclusion des membranes bitumineuses	Inertes	
1 g) Granulat, hormis ceux indiqués au a et au d	Inertes	
1 h) Céramique	Inertes	
1 i) Produits et matériaux de construction d'origine minérale non cités dans une autre famille de cette catégorie	Inertes	
2 a) Produits et matériaux de construction constitués majoritairement en masse de métal, hormis ceux indiqués au 2 d)	Métaux (métaux ferreux et non ferreux)	
2 b) Produits et matériaux de construction constitués majoritairement en masse de bois, hormis ceux indiqués au 2 d)	Bois	
2 c) Mortiers, enduits, peintures, vernis, résines, produits de préparation et de mise en œuvre, y compris leur contenant, autres que ceux mentionnés au 7o de l'article L. 541-10-1		Déchets dangereux (hors DDS définis par l'arrêté NOR : TREP2026613A du 1 <sup>er</sup> décembre 2020)
2 d) Menuiseries comportant du verre, parois vitrées et produits de construction connexe	Verre (Menuiseries vitrées)	
2 e) Produits et matériaux de construction à base de plâtre hormis ceux mentionnés au 2 c)	Plâtre	
2 f) Produits et matériaux de construction constitués majoritairement en masse de plastique	Plastiques en mélange	
		Polystyrène Mono-Flux destiné à la valorisation (moquettes / sols textiles ou membranes bitumineuses ou mousses PU ou PSE ou XPS)

Catégories de produits et matériaux (Code de l'environnement R. 543-289)	Flux de Déchets éligibles (Décret 7 Flux)	Autres Flux
2 g) Produits et matériaux de construction à base de membranes bitumineuses		Mono-Flux destiné à la valorisation (moquettes / sols textiles ou membranes bitumineuses ou mousses PU ou PSE ou XPS)
2 h) Produits et matériaux de construction à base de laine de verre		Laine de verre
2 i) Produits et matériaux de construction à base de laine de roche		Laine de roche
2 j) Produits de construction d'origine végétale, animale, ou autres matériaux non cités dans une autre famille de cette catégorie		Résiduels <sup>1</sup>

## FLUX HORS CHAMP D'APPLICATION DE LA FILIERE REP PMCB

### Flux de déchets exclus

Catégories	Exemple de Flux de déchets non éligibles
Produits et matériaux de construction issus de la réalisation d'ouvrages de travaux publics	Inertes, plastiques, etc. relevant spécifiquement de l'activité de travaux publics
Produits et matériaux situés hors du terrain d'assiette du bâtiment	Canalisations, structure de chaussées hors du terrain d'assiette
Terres excavées	Terres excavées
Produits et matériaux non installés ou non assemblés de façon permanente dans un bâtiment ou son terrain d'assiette	Bois de coffrage, ...
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Outils et équipements techniques industriels ;</li> <li>• Installations nucléaires de base telles que définies à l'article L. 593-2 ;</li> <li>• Monuments funéraires</li> </ul>	Inertes, bois, plastiques, etc. relevant spécifiquement de ces dites catégories
Déchets issus des produits ou matériaux de construction du secteur du bâtiment dont la mise en marché a été interdite avant le 1er janvier 2022	Amiante, peinture au plomb...

<sup>1</sup> Résiduels = Autres déchets résiduels non dangereux collectés séparément par rapport aux Flux triés conformément à l'article D543-281 (déchets de métal, de plastique, de verre, de bois, de fraction minérale et de plâtre)

Déchets radioactifs	Eléments de paratonnerres, détecteurs de fumée et d'incendie, limiteurs de surtensions, ...
Déchets verts	Souches, branches, paillage, etc
Emballages industriels et commerciaux	Déchets de Palettes, cartons, films plastiques, polystyrène d'emballage, etc.
Eléments d'ameublement	Bois, plastiques ou décorations textiles issus de Déchets d'Elément d'ameublement
Articles de bricolage et de jardin	Déchets issus de machines et appareils motorisés thermiques, Bois ou plastiques issus de déchets d'articles de bricolage et jardin, etc.
Equipements Electriques et Electroniques	Déchets d'équipements électriques et électroniques issus du génie climatique : Chaudières, VMC, Climatiseurs, ...
Produits chimiques relevant de la REP DDS	Mortiers, enduits, peintures, vernis, résines suivants les seuils de l'arrêté du 1 <sup>er</sup> décembre 2020 fixant la liste des produits chimiques relevant de la REP DDS

L'attention du GDD est attirée sur le fait que les Flux de Déchets issus de PMCB provenant des Points de regroupement des entreprises du secteur du bâtiment, sont éligibles au Contrat dès lors que ces entreprises :

- Exercent une activité de travaux de bâtiment, entendue comme une activité de construction, de démolition ou de rénovation portant sur tout bien immeuble tel que défini au 2<sup>o</sup> de l'article L. 111-1 du code de la construction et de l'habitation, quelle que soit sa destination, attestée par l'une des pièces justificatives suivantes :
  - Avis de situation INSEE présentant le code NAF du point de regroupement concerné par la demande de soutien (quelques soit la modalité retenue) :
    - Situation 1 : les établissements appartenant à la liste suivante :
      - 23.6 Fabrication d'ouvrages en béton, en ciment ou en plâtre
      - 41.2 Construction de bâtiments résidentiels et non résidentiels
      - 43.1 Démolition et préparation des sites
      - 43.2 Travaux d'installation électrique, plomberie et autres travaux d'installation
      - 43.3 Travaux de finition
      - 43.9 Autres travaux de construction spécialisés (excepté 43.99E Location avec opérateur de matériel de construction)
    - Situation 2 : les établissements appartenant à la liste suivante :
      - 08.11Z Extraction de pierres ornementales et de construction, de calcaire industriel, de gypse, de craie et d'ardoise
      - 09.90Z Activités de soutien aux autres industries extractives
      - 16.10A Sciage et rabotage du bois, hors imprégnation
      - 16.10B Imprégnation du bois
      - 16.21Z Fabrication de placage et de panneaux de bois
      - 16.22Z Fabrication de parquets assemblés

- 16.23Z Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries
- 22.23Z Fabrication d'éléments en matières plastiques pour la construction
- 23.12Z Façonnage et transformation du verre plat
- 23.70Z Taille, façonnage et finissage de pierres
- 24.20Z Fabrication de tubes, tuyaux, profilés creux et accessoires correspondants en acier
- 25.11Z Fabrication de structures métalliques et de parties de structures
- 25.12Z Fabrication de portes et fenêtres en métal
- 25.72Z Fabrication de serrures et de ferrures
- 31.09B Fabrication d'autres meubles et industries connexes de l'ameublement
- 33.11Z Réparation d'ouvrages en métaux
- 33.20A Installation de structures métalliques, chaudronnées et de tuyauterie
- 46.73A Commerce de gros (commerce interentreprises) de bois et de matériaux de construction
- 47.52A Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en petites surfaces (moins de 400 m<sup>2</sup>)
- 77.32Z Location et location-bail de machines et équipements pour la construction
- 81.21Z Nettoyage courant des bâtiments
- 81.22Z Autres activités de nettoyage des bâtiments et nettoyage industriel

1 Valobat se réserve le droit de vérifier à tout moment, et sur demande de justificatifs, le fait que les activités déclarées constituent bien des activités de travaux de bâtiment.

- Ou assurance responsabilité civile et/ou décennale des entreprises du bâtiment précisant les activités de travaux garanties pour l'établissement sollicitant le soutien de Valobat
- Ou certificat de qualification tel que Qualibat, Qualifelec, Qualit'EnR ou équivalent.

2

- Regroupent les Déchets issus de PMCB résultant de l'activité précitée sur un Point de regroupement, relevant le cas échéant de la réglementation des ICPE, dont elles sont en mesure d'attester un droit d'usage au travers de l'un des justificatifs suivants :
  - Justificatif de propriété ou équivalent
  - Ou justificatifs de location ou usage (bail, contrat de mise à disposition à titre gracieux, etc.)
  - Et si nécessaire, récépissé de déclaration ou arrêté préfectoral d'enregistrement ou d'autorisation ICPE au nom de l'entreprise du secteur du bâtiment (voir les seuils ICPE pour les rubriques 2713, 2714 ; 2715 et 2716 sur <https://aida.ineris.fr/thematiques/27xx-dechets>).

## ANNEXE 2 AUX CONDITIONS GENERALES : MODALITES DE REPRISE ET MODALITES D'ENLEVEMENT

### Préambule : Opérations d'entreposage et de Massification

Les Flux de Déchets issus de PMCB sont entreposés par Flux distincts, sans risque de mélange avec des déchets d'autres origines et d'autres natures.

Les Flux sont stockés sur une surface imperméable. Les espaces de Regroupement (massification) sont impérativement clos et sécurisés pour prévenir tout risque d'intrusion et de vol.

### Modalités d'entreposage et de Massification par Flux :

Flux	Modalités d'entreposage
<b>Plâtre</b>	Vrac alvéole couverte (À l'abri des poussières et des intempéries)
<b>Laine de verre (Taux d'humidité maximal de 5%)</b>	Avant compactage : vrac alvéole couverte (À l'abri des poussières et des intempéries). Après compactage : en balle filmée, stockage intérieur ou extérieur
<b>Laine de roche (Taux d'humidité maximal de 5%)</b>	Avant compactage : vrac alvéole couverte (À l'abri des poussières et des intempéries). Après compactage : en balle filmée, stockage intérieur ou extérieur
<b>Plastiques en mélange</b>	Vrac alvéole (en mélange)
<b>Plastiques triés (Flux PVC rigide, Flux PVC sol souple, Flux PE et/ou PP)</b>	Vrac alvéole (mono résine)
<b>Bois</b>	Vrac alvéole
<b>Mono-Flux destiné à la valorisation</b> (membranes bitumineuses ou moquettes / sols textiles ou mousses PU ou PSE ou XPS)	Vrac alvéole
<b>Déchets issus de PMCB en Collecte conjointe en attente de tri</b>	Vrac alvéole
<b>Menuiseries vitrées</b>	Dans leur contenant *

\* Palette perdue à dosseret (autre contenant : consulter Valobat)

### Conditions particulières concernant les laines minérales :

Le Flux de Déchets issus de PMCB de type laines minérales, doit être préparé avant Enlèvement par VALOBAT : compactage, filmage et cerclage des flux « Laines de roche » et des flux « Laines de verre », de manière séparée.

## 1) Modalités d'Enlèvement

Flux de déchets PMCB éligibles	Modalités de reprise (Point d'Enlèvement)	Modalités d'Enlèvement (Par l'Opérateur Valobat)	Conditions requises chez le Point d'Enlèvement	Quantité cible pour le déclenchement de l'Enlèvement	Délai d'Enlèvement
Bois	Alvéole de stockage	FMA	Chargeuse ou Pelle	90 m3	Cf Conditions ci-après
Plâtre 1	Alvéole de stockage	FMA	Chargeuse ou Pelle	90 m3	Cf Conditions ci-après
Plâtre 2	Alvéole de stockage	FMA	Chargeuse ou Pelle	90 m3	Cf Conditions ci-après
Plastiques en mélange (Flux PVC rigide, Flux PVC sol souple, Flux PE, Flux PP)	Alvéole de stockage	FMA	Chargeuse ou Pelle	90 m3	Cf Conditions ci-après
Plastiques triés mono résine (Flux PVC rigide ou Flux PVC sol souple ou Flux PE ou PP)	Alvéole de stockage	FMA	Chargeuse ou Pelle	90 m3	Cf Conditions ci-après
Laines minérales (laines de roche ou laines de verre)	Balles filmées	Semi-remorque de type tautliner (13,6 m)	Chariot élévateur	Equivalent camion complet *	Cf Conditions ci-après
Mono-Flux destiné à la valorisation (membranes bitumineuses ou moquettes / sols textiles ou mousses PU ou PSE ou XPS)	Alvéole de stockage	FMA	Chargeuse ou Pelle	90 m3	Cf Conditions ci-après
Menuiseries vitrées	Palette à dossierer ou rack	Semi-remorque de type tautliner (13,6 m)	Chariot élévateur	Equivalent camion complet	Cf Conditions ci-après

## 2) Délais d'Enlèvement

A réception de la demande d'Enlèvement, l'Opérateur organise la prise en charge en respectant les délais indiqués ci-après.

- Les Enlèvements sont réalisés **uniquement les jours ouvrés** (du lundi au vendredi, hors jours fériés).
- **Pour toute demande reçue le jour J**, l'Enlèvement doit être exécuté **au plus tard sous 48h**, soit J+2 jours ouvrés, hors week-end et jours fériés

## ANNEXE 3 AUX CONDITIONS GENERALES : BAREMES DE SOUTIENS

### 1) Soutien à la collecte et au transport des Déchets issus de PMCB provenant des Chantiers

Libellé du soutien	Montant	Progressivité	Justificatifs / mode calcul
<b>A1 - Collecte et transport du Flux Bois collectés séparément</b>	Voir les barèmes de soutiens financiers publiés sur le site internet de VALOBAT en cliquant sur le lien suivant : <a href="https://www.valobat.fr/operateur-de-dechets-piloter-mon-activite/">https://www.valobat.fr/operateur-de-dechets-piloter-mon-activite/</a>	Soutien versé en 2024 dans les conditions de mise en œuvre de l'expérimentation « étude actions chantiers » diligentée sous l'égide de l'organisme coordonnateur OCAB.  A compter du 1er janvier 2025 : selon conditions issues de l'expérimentation « étude actions chantiers » et sous réserve des dispositions du Cahier des charges modifié en conséquence.	Données validées issues du SI Valobat (Cf. Guide des opérations VALOBAT)
<b>A2 - Collecte et transport du Flux Plâtres collectés séparément</b>			
<b>A3 - Collecte et transport du Flux Plastiques (mono résine ou en mélange) collectés séparément</b>			
<b>A4 - Collecte et transport du Flux Menuiseries Vitrées collectées séparément</b>			
<b>A5 - Collecte et transport du Flux Laines de verre collectées séparément</b>			
<b>A6 - Collecte et transport du Flux Laines de roche collectées séparément</b>			
<b>A7 - Collecte et transport de Mono-Flux destiné à la valorisation* (moquettes / sols textiles ou membranes bitumineuses ou mousses PU ou PSE ou XPS)</b>			
<b>A8 – Collecte et transport des Flux repris conjointement</b>			
<b>A9 - Collecte et transport du Flux déchets résiduels</b>			
<b>A10 – Collecte et transport du Flux inertes collecté séparément</b>			
<b>A11 – Collecte et transport du Flux métaux collecté séparément</b>			

\* Contacter VALOBAT pour les modalités opérationnelles de reprise détaillées.

## 2) Soutien au tri des collectes conjointes de Flux de Déchets issus de PMCB éligibles (bois, métaux, plastiques) provenant des Chantiers

Libellé du soutien	Montant	Progressivité	Justificatifs / mode calcul
<b>B1 - Tri des collectes conjointes</b>	Voir les barèmes de soutiens financiers publiés sur le site internet de VALOBAT en cliquant sur le lien suivant : <a href="https://www.valobat.fr/operateur-de-dechets-piloter-mon-activite/">https://www.valobat.fr/operateur-de-dechets-piloter-mon-activite/</a>	Versé à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2024	Données validées issues du SI Valobat

## 3) Soutien au transport des Déchets issus de PMCB hors métaux et inertes provenant des Points de regroupement (Entrepôts)

Libellé du soutien	Montant	Progressivité	Justificatifs / mode calcul
<b>C1 - Transport du Flux Bois collectés séparément</b>	Voir les barèmes de soutiens financiers publiés sur le site internet de VALOBAT en cliquant sur le lien suivant : <a href="https://www.valobat.fr/operateur-de-dechets-piloter-mon-activite/">https://www.valobat.fr/operateur-de-dechets-piloter-mon-activite/</a>	Soutien versé à compter du 1 <sup>er</sup> février 2025	Données validées issues du SI Valobat (Cf. Guide des opérations VALOBAT)
<b>C2 - Transport du Flux Plâtres collectés séparément</b>			
<b>C3 - Transport du Flux Plastiques en mélange (mono résine ou en mélange) collectés séparément</b>			
<b>C4 - Transport du Flux Menuiseries Vitrées collectées séparément</b>			
<b>C5 - Transport du Flux Laines de verre collectées séparément</b>			
<b>C6 - Transport du Flux Laines de roche collectées séparément</b>			
<b>C7 - Transport de Mono-Flux destiné à la valorisation* (moquettes / sols textiles ou membranes bitumineuses ou mousses PU ou PSE ou XPS)</b>			
<b>C9 - Transport du Flux déchets résiduels</b>			
<b>C10 – Transport du Flux inertes collecté séparément</b>			
<b>C11 – Transport du Flux métaux collecté séparément</b>			

#### 4) Soutien au Regroupement (massification) des Flux de Déchets issus de PMCB hors inertes et métaux provenant des Chantiers et des Points de regroupement (Entrepôts)

Libellé du soutien	Montant	Progressivité	Justificatifs / mode calcul	
D1 – Regroupement (massification) des Flux bois	Voir les barèmes de soutiens financiers publiés sur le site internet de VALOBAT en cliquant sur le lien suivant : <a href="https://www.valobat.fr/operateur-de-dechets-piloter-mon-activite/">https://www.valobat.fr/operateur-de-dechets-piloter-mon-activite/</a>	Versé à compter de 2023	Données validées issues du SI Valobat	
D2 - Regroupement (massification) des Flux plâtre				
D3 - Regroupement (massification) des Flux plastiques en mélange (Flux PVC rigide, Flux PVC sol souple, Flux PE et/ou PP)				
D4 - Regroupement (massification) des Flux Menuiseries vitrées				
D5 - Regroupement (massification) des Flux Laines de verre		Versé à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2024		
D6- Regroupement (massification) des Flux Laines de roche				
D7 – Regroupement (massification) de Mono-Flux destiné à la valorisation* (moquettes / sols textiles ou membranes bitumineuses ou mousses PU ou PSE ou XPS)				
D8 – Regroupement (massification) des Flux déchets résiduels		Eligible à partir de 2025 sous conditions		
D9 – Regroupement (massification) des plastiques triés mono résine (Flux PVC rigide ou Flux PVC sol souple ou Flux PE ou PP)		Versé à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2024		Données validées issues du SI Valobat

\* Contacter VALOBAT pour les modalités opérationnelles de reprise détaillées.

### 5) Soutien au Regroupement (massification) des Flux de Déchets issus de PMCB inertes et métaux provenant des Chantiers

Libellé du soutien	Montant	Progressivité	Justificatifs / Mode calcul
E1 – Regroupement (massification) des Flux de mélange d’inertes	– Voir les barèmes de soutiens financiers publiés sur le site internet de VALOBAT en cliquant sur le lien suivant : <a href="https://www.valobat.fr/operateur-de-dechets-piloter-mon-activite/">https://www.valobat.fr/operateur-de-dechets-piloter-mon-activite/</a>	Versé à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2024	Données validées issues du SI VALOBAT et justificatifs à produire
E2 – Regroupement (massification) des Flux métaux	– 0€/ t		

### 6) Soutien au traitement des Flux de Déchets issus de PMCB inertes et métaux provenant des Chantiers et des Points de regroupement (Entrepôts)

Libellé du soutien	Montant	Progressivité	Justificatifs / mode calcul
F1 – Soutien au traitement du béton ferrailé et autres inertes triés (Béton, carrelages, briques, Tuiles ...) collectés séparément	Voir les barèmes de soutiens financiers publiés sur le site internet de VALOBAT en cliquant sur le lien suivant : <a href="https://www.valobat.fr/operateur-de-dechets-piloter-mon-activite/">https://www.valobat.fr/operateur-de-dechets-piloter-mon-activite/</a>	<u>Coûts de traitement :</u> 50 % des soutiens en 2023 (pourcentage appliqué aux tarifs du barème 2023) 80% en 2024 (pourcentage appliqué aux tarifs du barème barèmes 2024) 100% à partir 2025 (pourcentage appliqué aux tarifs du barème 2024 entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 janvier 2025, et pourcentage appliqué aux tarifs du barème 2025 à compter du 1 <sup>er</sup> février).	Données validées issues du SI Valobat
F2 – Soutien au traitement des mélanges d’inertes collectés séparément			
F3 – Soutien au traitement des enrobés collectés séparément			
F4 – Soutien au traitement des métaux collectés séparément			

**7) Soutien additionnel à la performance des Flux de Déchets issus de PMCB provenant des Chantiers**

Sans objet.

## ANNEXE 4 AUX CONDITIONS GENERALES : PENALITES

En cas de manquement du GESTIONNAIRE DE DECHETS à ses obligations, VALOBAT se réserve le droit d'appliquer les pénalités dans les conditions suivantes :

Type de dysfonctionnement	Définition	Montant €HT
<b>Non-respect des conditions de reprise</b>	Facturation aux chantiers éligibles, de couts de traitement (hors sur-tri et hors dispositif de progressivité) de Flux séparés pris en charge par VALOBAT	100 € / infraction constatée
<b>Passage à vide</b>	Flux ne pouvant être collecté ou contenant ne pouvant être déposé alors que la commande a été passée par le point d'enlèvement, du fait de : <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'absence de Flux</li> <li>- L'inaccessibilité du point d'enlèvement</li> </ul>	200 € / infraction constatée
<b>Retard de chargement du camion</b>	Immobilisation du camion dans l'attente du chargement supérieure à 1 heure	100 € / infraction constatée
<b>Non-respect des consignes de tri</b>	Flux présentés au centre de préparation ne respectant pas les consignes de tri : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Flux collectés non séparément (mélange)</li> <li>- Présence de déchets indésirables selon le tableau présent à l'article 5.3 du présent contrat</li> <li>- Présence de déchets dangereux dans les Flux non dangereux</li> </ul>	Déchets non dangereux : 250 € / Tonne + TGAP  Déchets dangereux : 950 € / Tonne + TGAP  <i>Le tonnage portera sur la part réellement mesurée et déclassée par le centre de préparation</i>
<b>Non-respect de la fréquence de déclaration des Flux nécessaire au calcul des soutiens financiers</b>	Fréquence de déclaration mensuelle non respectée et retard de déclaration de plus de 1 mois	50 € / jour calendaire et infraction constatée
<b>Retard de transmission des informations contractuelles</b>	Retard de plus de 2 mois	150 € / jour calendaire et infraction constatée

## **ANNEXE 5 AUX CONDITIONS GENERALES : CONDITIONS MINIMALES DE REPRISE DES FLUX SANS FRAIS**

Les conditions minimales de reprise sans frais des Flux de Déchets issus de PMCB sont définies par l'OCAB et consultables sur son site internet en cliquant sur le lien URL suivant : [Consignes de tri - OCA Bâtiment \(oca-batiment.org\)](http://oca-batiment.org)

Les consignes de tri de l'OCAB peuvent être amenées à évoluer, il est donc important de les consulter régulièrement.